

SÉANCE DU LUNDI 7 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois de juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Luc-la-Primaube, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Maire et Président de la séance,

Étaient présents : Mme GOMBERT Dominique, M. BESSIERE Alain, M. ALBINET Cédric, Mme PETIT Florence, M. THUERY Yves, Mme BAILLET-SUDRE Isabelle, M. CISTERNINO Alain, M. CATALA Guy, M. DELHEURE Christian, M. PORTAL Laurent, Mme ROQUES-LIENARD Françoise, M. BARBIER DE REULLE Dominique, Mme DOUZIECH Véronique, M. VERVIALLE Sébastien, M. VACQUIER Nicolas, Mme GAMEL Catherine, M. CASTANIE Christophe, Mme MAZARS Florence, Mme LACAZE Marie-Paule, Mme COLONGES Catherine, Mme CAVALIE Gwilaine, Mme SALVAT Marlène, M. ROMIGUIERE David, M. BARTHES Nicolas, M. BEDEL Sarah et M. MAYMARD Benjamin.

Représentée : Mme CENSI Martine et Mme VAYSSETTES Ghislaine ayant donné procuration à Mme GOMBERT Dominique et M. DELHEURE Christian.

Secrétaire : MAYMARD Benjamin.

Assistaient également à la réunion Frédérique VAUTHIER, Directrice Générale des Services et Bérénice MAZARS.

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur le Maire expose que, l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique qu' « au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

Monsieur Benjamin MAYMARD est désigné comme secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 AVRIL 2021

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 26 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

Monsieur le Maire indique qu'en sa qualité de maire il a pris en application des délégations de pouvoirs conférées par le Conseil Municipal par délibération en date du 23 mai 2020, sept décisions dont l'objet est :

- | | |
|-------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 210416DC30 | De désigner Maître CROIX du Cabinet d'avocats SEBAN et associés situé au 282 boulevard Saint-Germain, 75 007 PARIS afin de défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans le cadre d'un recours pour excès de pouvoir diligenté par l'association Comité Causse Comtal ainsi que trois riverains pour obtenir l'annulation de l'arrêté du 21 janvier 2021 par lequel les Maires des Communes de Luc-la-Primaube et Olemps ont accordé à Rodez agglomération un permis de construire situé pour la construction d'un Parc des Expositions sur les deux communes |
| 210506DC31 | De retenir l'offre de la société ABOR, pour l'équipement en mobilier de la mairie à Luc pour un montant de 5 766.39 € HT soit 6 919.67 € TTC |
| 210510DC32 | D'accepter l'indemnité de remboursement pour un montant de 780 € suite à un sinistre survenu rue Saint Jean (barrière de sécurité) |
| 210510DC33 | De retenir l'entreprise de travaux forestiers et d'égagages MAUREL située à COLOMBIES (12 240) pour un montant de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC |
| 210510DC34 | De retenir l'offre de l'entreprise « Les Bois de la Montagne Noire » située à REALMONT (81 000) pour la fourniture de rondins de bois pour un montant de 1 143 € HT soit 1 371 € TTC ainsi que l'offre de « Antenne Solidarité Lévézou Ségala » située à CASSAGNES-BEGHONES pour la pose et la réalisation de la clôture pour un montant de 1 010 € TTC soit un coût global de cet aménagement de 2 381.60 € TTC |

210521DC35

D'accepter l'indemnité de remboursement d'un montant de 540 € suite au sinistre place Saint Jean (mobilier urbain)

210521DC36

D'accepter l'indemnité de remboursement d'un montant de 200 € suite au sinistre du vitrail de l'Eglise de Luc

210607DL01

MISE EN CONCORDANCE DU PLUI AVEC LE CAHIER DES CHARGES DU LOTISSEMENT CHAMP GRAND : approbation

Madame Dominique GOMBERT rappelle que le lotissement « Champ Grand », situé au centre de La Primaube a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 26 septembre 1963. Le lotissement « Champ Grand » comprenait 47 lots décomposés en 3 zones :

- Une zone commerciale le long de la RN 88 à l'époque, devenue RD 888,
- Une zone artisanale comprise entre la rue Bel Air et la ligne SNCF,
- Une zone d'habitation.

L'article L. 442-9 du Code de l'urbanisme prévoit que le règlement, le cahier des charges s'il a été approuvé, ou les clauses de nature réglementaire du cahier des charges (d'un lotissement), s'il n'a pas été approuvé, deviennent caduques au terme de dix années à compter de la délivrance de l'autorisation de lotir si, à cette date, le lotissement est couvert par un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu.

Cet article prévoit cependant que « *Les dispositions du présent article ne remettent pas en cause les droits et obligations régissant les rapports entre colotis définis dans le cahier des charges du lotissement, ni le mode de gestion des parties communes* ». Le cahier des charges de ce lotissement comporte en conséquence des dispositions à caractère contractuel qui demeurent opposables entre co-lotis.

Certaines de ces dispositions concernant notamment l'implantation, la hauteur des constructions ou leur aspect ne sont aujourd'hui plus compatibles avec le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) en vigueur sur la commune en général, et ce secteur, en particulier.

Il apparaît donc nécessaire de rendre compatible le cahier des charges du lotissement « Champ Grand » avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et notamment son règlement qui est le reflet du parti d'aménagement de la commune. A cet effet, il a été décidé de recourir aux dispositions de l'article L. 442-11 du code de l'urbanisme, au terme desquelles l'autorité compétente peut, après enquête publique et délibération du conseil municipal, modifier tout ou partie des documents du lotissement et notamment le cahier des charges pour les mettre en cohérence avec le Plan Local de l'Urbanisme (PLU).

Les modifications des règles d'urbanisme contenues dans le cahier des charges ont été soumises à enquête publique conformément à l'article L 442-11 précité. Prescrite par arrêté N°210311AR73 du 11 mars 2021, cette enquête publique s'est déroulée du 31 mars au 30 avril 2021.

Au terme de cette enquête et dans le cadre de ses conclusions rendues le 21 mai 2021, Monsieur Jean-Marie PUECH, commissaire enquêteur, a rendu un avis favorable sans réserve sur le projet de modification du cahier des charges Champ Grand.

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le jeudi 27 mai 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité,

- Approuvé la mise en concordance, en vertu de l'article L.442-11 du Code de l'urbanisme, des dispositions inscrites dans le cahier des charges du lotissement Champ Grand autorisé par arrêté préfectoral du 26/9/1963 avec le PLUi ;
- Autorisé le Maire à prendre un arrêté de mise en concordance.

210607DL02

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LE CD 12 : approbation de la convention et autorisation de signature

Monsieur Alain BESSIERE expose que le département de l'Aveyron réalise régulièrement des travaux d'entretien des routes départementales dans le cadre de son programme de modernisation et d'aménagement des axes routiers structurants prioritaires. La mise en œuvre de ce programme a donné lieu à Luc-la-Primaube au renouvellement de la couche de roulement de la RD n° 911, située en agglomération, avenue de Montpellier.

La finalisation de ces travaux nécessite la réalisation des opérations de marquage dont certaines relèvent du département, et, d'autres de la commune. Il est proposé de confier au département de l'Aveyron ces travaux de marquage et d'assurer la prise en charge financière de la quote-part afférente à la commune. Le projet de convention joint à la présente note de présentation fixe le montant de la participation financière de la commune à 2600 euros H.T.

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le jeudi 27 mai 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, approuvé la réalisation des opérations de marquage de la RD 911 par le CD 12 et la participation financière de la commune afférente à ces travaux, et autorisé Monsieur le Maire à signer la présente convention avec le CD 12.

210607DL03

FRANCE SERVICES : démarche de labellisation – avenant n° 3 à la convention départementale France SERVICES – approbation et autorisation de signature

Madame Dominique GOMBERT expose que le projet d'implantation d'une nouvelle mairie annexe au sein d'un espace neuf et adapté, à proximité immédiate de la place de l'Etoile, a représenté l'opportunité de proposer une offre de services enrichie et modernisée au public au travers de l'implantation d'une Maison France SERVICES (*dont le vocable vient d'évoluer vers « FRANCE SERVICES »*).

La démarche engagée auprès des services de l'Etat en fin d'année 2020, abouti aujourd'hui après un audit réalisé sur site et à l'ouverture au public le 1^{er} mars 2021 des services, à la labellisation de la structure « FRANCE SERVICES ». La commune de Luc-la-Primaube rejoint, à compter du 1^{er} avril 2021, le réseau départemental des structures adhérentes réparties sur le territoire via sa mairie annexe à laquelle est adossée l'ensemble des services composant le bouquet de l'offre France SERVICES au niveau national. Pour mémoire, les partenaires FRANCE SERVICES, au nombre de 9, sont Pôle emploi, la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM), la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole (CMSA), la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), la Caisse Nationale Assurance Vieillesse (CNAV), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP), La Poste, Ministère de la Justice, Ministère de l'Intérieur.

L'accessibilité des services au public, facteur de cohésion sociale et territoriale et d'égalité, constitue l'enjeu principal de ce dispositif dont la commune devient un acteur clé notamment en agissant en faveur de l'inclusion numérique.

Il s'agit de faciliter l'accès des usagers aux démarches administratives dans un même lieu, disposant des nouvelles technologies et proche de chez eux.

L'Etat s'engage à aider les gestionnaires FRANCE SERVICES à travers une aide au fonctionnement de l'ordre de 30 000 euros par an. A noter que la commune satisfait aux obligations posées dans la convention imposant un socle de services minimum, des horaires d'ouverture (24 h hebdomadaires minimum), des agents formés (3 agents d'accueil ont été formés par l'Etat), des locaux adaptés et un « reporting » des activités de la structure.

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le jeudi 27 mai 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur le Maire indique que cette nouvelle structure regroupe différents services aux publics et qu'il s'agit avant tout d'être au plus proche des besoins de la population.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité,

- Approuvé l'avenant n° 3 à la convention départementale France SERVICES entre les gestionnaires France Services de l'Aveyron et les partenaires, entérinant la labellisation de la commune au dispositif France SERVICES au 1^{er} avril 2021,
- Autorisé Monsieur le Maire a procédé à sa signature et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

210607DL04

CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DES TITRES SECURISES et L'ETAT : approbation de la convention et autorisation de signature

Madame Dominique GOMBERT expose que la commune dispose depuis 2020 d'une station de recueil des demandes de titres d'identité (CNI et passeports) qui a permis l'établissement de CNI et passeports dans un contexte marqué par la crise sanitaire, qui a vu le nombre de demandes s'effondrer. A Luc-la-Primaube, le nombre de demandes au cours des 16 mois qui viennent de s'écouler, s'établit à près de 1 100.

Le recueil des demandes de titres constitue un véritable service supplémentaire pour la population luco-primauboise mais aussi pour la population dans son ensemble et qui vient enrichir l'offre de services dispensée au sein de la mairie annexe labellisée FRANCE SERVICES.

La mise à disposition d'une station fixe d'enregistrement des « titres électroniques sécurisés » (TES) donne lieu à l'établissement d'une convention conclue avec le préfet du département agissant au nom de l'Etat et pour le compte de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS). Cette convention dont le projet est joint au présent rapport de présentation, fixe les obligations respectives de l'Etat, de l'ANTS et de la commune.

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le jeudi 27 mai 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur le Maire remarque que 1100 titres sécurisés ont été réalisés depuis la mise en place de ce nouveau dispositif à Luc-la-Primaube.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, autorisé Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des « titres électroniques sécurisés » (TES) avec l'Etat, agissant pour son propre compte et pour le compte de l'ANTS, étant précisé que la commune exerce cette mission depuis le 17 février 2020.

RODEZ AGGLOMERATION : transfert de compétence – parking maréchal JOFFRE

Monsieur le Maire expose que :

I- Contexte

Dans le cadre du projet de construction du nouveau « Campus Universitaire » de Saint-Éloi, il est nécessaire d'affecter aux étudiants, l'intégralité des 140 places du parking Maréchal JOFFRE, situé face à la gare routière. Ces places de parking sont en effet indispensables à l'obtention du permis de construire par la région Occitanie, maître d'ouvrage du projet, par délégation de l'Etat.

A la demande des services instructeurs de l'Etat (D.D.T.), la région est tenue de fournir une convention nommée « concession de stationnement », actant la mise à disposition de l'ensemble des places du parking Maréchal JOFFRE par son propriétaire, afin d'obtenir le permis de construire.

II- La procédure de réaffectation du parking Maréchal JOFFRE

En accord avec la commune de Rodez et la région Occitanie, la procédure suivante a été mise en place pour ne pas entraîner le rejet du permis de construire et ainsi obliger la région à procéder à un nouveau dépôt, ce qui aurait considérablement retardé le projet :

- Désaffectation de la partie « parc relais » par Rodez agglomération : Le parking Maréchal JOFFRE était majoritairement affecté à la compétence intercommunale « parcs relais ». Le foncier avait été mis à disposition de Rodez agglomération par la commune de Rodez, conformément aux dispositions des articles L.1321-1 C.G.C.T. Dès lors, la désaffectation du parking de la compétence : « *Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;*

Création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire - Parcs relais », par délibération du Conseil communautaire n°210406-048-DL du 6 avril 2021, a permis à la commune de Rodez de recouvrer l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien dont elle est propriétaire.

- Signature d'une convention de « concession de stationnement entre la commune de Rodez et la région Occitanie : La Commune de Rodez, qui a récupéré l'intégralité du parking, à l'issue de sa désaffectation par Rodez agglomération, a pu aisément procéder à la signature de la convention de « concession de stationnement » avec la région Occitanie, afin de permettre à cette dernière d'obtenir le permis de construire dans les délais. Cette convention permet la mise à disposition gratuite des 140 places de ce parking, à l'usage exclusif de l'I.N.U. Jean-François Champollion, pour une durée de vingt années, à compter de la livraison du bâtiment.
- Acquisition du parking par Rodez agglomération et complément de la compétence « Enseignement supérieur » : Le parking ayant été financé par Rodez agglomération et devant être affecté intégralement au stationnement des étudiants du futur « Campus Universitaire », la commune de Rodez n'a pas intérêt à le conserver dans son patrimoine. Dès lors, cette dernière souhaite céder l'emprise foncière et le bâtiment à Rodez agglomération, à l'euro symbolique. L'acquisition de ce parking, sans déclassement préalable, nécessite de compléter la compétence facultative intercommunale : « *Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche/entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire et parking Maréchal JOFFRE) ».*

La convention de « concession de stationnement » signée entre la commune de Rodez et la région Occitanie, sera transférée de plein droit, avec la signature de l'acte de cession du parking et ses effets perdureront, jusqu'à son échéance.

Seule l'emprise du parking, d'une superficie de 2865 m², prélevée sur la parcelle cadastrée section AN n°70, sera acquise par Rodez agglomération. La commune de Rodez conservera un droit d'accès, via la partie haute du parking, au terrain boisé situé au sud de la parcelle cadastrée section AN n°70, dont elle reste propriétaire. Une servitude de passage sera établie, conformément au plan ci-annexé.

L'intégration du parking « Maréchal JOFFRE », dans la compétence susmentionnée, est soumise à l'application de la procédure de transfert des compétences facultatives, détaillée à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoit notamment que : « *Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable (...). Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés* ».

La formalisation de l'acquisition du parking par acte notarié ne pourra donc avoir lieu qu'après la réception de l'arrêté préfectoral actant la nouvelle rédaction de la compétence.

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le jeudi 27 mai 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Vu la compétence optionnelle de Rodez agglomération : « Création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ; Création ou aménagement et gestion des parcs de stationnement d'intérêt communautaire : Parcs relais » ;

Vu la compétence facultative de Rodez agglomération « Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12, L.1321-1 et suivants, R.1311-3, L.5211-17, L.5211-37 et L.5216-5 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.3112-1 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.151-33 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes et notamment son article 2 fixant l'obligation de consulter les services de l'Etat compétents, lorsque le montant des acquisitions à l'amiable est supérieur à 180 000 euros ;

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale n° 2021 12202 V1032.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité,

- **Approuvé l'affectation du parking « Maréchal JOFFRE » à la compétence facultative de Rodez agglomération relative à l'enseignement supérieur, dans les termes suivants : « Actions en faveur du développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, notamment pour orienter la démarche de l'État en la matière, promouvoir l'implantation de nouvelles formations et susciter l'interface recherche / entreprises. (Réalisation et/ou gestion de certains équipements : restaurant universitaire et parking Maréchal JOFFRE) » ;**
- **Autorisé M. le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.**

COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE (C.I.A.) : désignation de deux conseillers municipaux

Monsieur le Maire expose que par délibération du 6 octobre 2020, le conseil communautaire de Rodez agglomération a arrêté la composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité qui s'établit de la façon suivante :

- 12 élus représentant les communes membres de Rodez agglomération et autant de suppléants dont 4 élus communautaires et 8 élus communaux ;
- 4 représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental et psychique titulaires et autant de suppléants ;
- 2 représentants d'association ou organismes représentant les personnes âgées titulaires et autant de suppléants ;
- 2 représentants des acteurs économiques titulaires et autant de suppléants ;
- 2 représentants des autres usagers de la ville titulaires et autant de suppléants ;
- 1 représentant du Conseil Départemental titulaires et 1 suppléant ;
- 1 représentant de la Direction Départementale des Territoires (DDT) titulaires et 1 suppléant.

Cette commission composée de 24 membres titulaires et autant de suppléants est présidée par le président de l'E.P.C.I. qui arrête également, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste de ses membres.

Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation des 2 conseillers municipaux appelés à représenter la commune au sein de cette commission, l'un en qualité de membre titulaire, l'autre en tant que suppléant.

La commission « Lien social Projet urbain » en date du 27 mai 2021 a émis un avis favorable sur la désignation de Monsieur Christian DELHEURE en tant que titulaire et Madame Françoise ROQUES-LIENARD en tant que suppléante pour siéger au sein de la commission intercommunale d'accessibilité.

Monsieur Christian et Madame Françoise ROQUES-LIENARD n'ont pas pris part au vote.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, approuvé cette désignation en proposant Monsieur Christian DELHEURE en tant que membre titulaire et Madame Françoise ROQUES-LIENARD en tant que membre suppléante pour siéger au sein de la commission intercommunale d'accessibilité.

PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEdT) - PLAN MERCREDI : approbation

Monsieur Cédric ALBINET expose que le Projet Educatif Territorial (P.E.D.T), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Le décret 2018-647 du 23 juillet 2018 redéfinit les temps périscolaires et extrascolaires : le temps périscolaire concerne les activités organisées durant la semaine scolaire, incluant donc les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) du mercredi, qu'il y ait ou non école le matin, tandis que le temps extrascolaire vise les samedis sans école, dimanches et congés scolaires.

Le Plan Mercredi a vocation à accompagner les collectivités dans le développement d'une offre périscolaire riche et diversifiée. La charte de qualité « Plan Mercredi » repose sur la complémentarité et la cohérence éducative des différents temps de l'enfant, sur l'accueil de tous les publics, sur la mise en valeur de la richesse des territoires ainsi que le développement d'activités éducatives de qualité.

La Maison des Jeunes et de la Culture, gestionnaire des ALSH périscolaires et extrascolaires dans la commune, satisfaisait déjà aux attendus de cette charte. L'entrée dans le PEDT de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du mercredi est venue étoffer son contenu et apporter une plus grande cohérence d'ensemble.

Par ailleurs, sur le plan pratique, le choix de s'inscrire dans la démarche PEDT Plan Mercredi permet à l'organisateur de continuer à bénéficier d'un assouplissement des taux d'encadrement, utile en cas d'absence d'un animateur ou pour absorber quelques enfants en liste d'attente. Par ailleurs, la MJC peut également bénéficier d'un supplément appliqué à la prestation de service ordinaire ALSH.

La convention avec l'Etat étant arrivée à son terme, un nouveau Projet Educatif Territorial Plan Mercredi doit être proposé à l'appréciation du groupe de validation piloté par les services de l'Education Nationale, et donnera lieu à la signature d'une nouvelle convention pour une durée de 3 ans. Mais concrètement, en raison de la crise sanitaire, les activités inscrites au PEDT ont été fortement réduites, voire quasiment inexistantes pour certaines, sur deux années scolaires consécutives. De plus, le comité de pilotage n'a pas été réuni et le projet éducatif territorial présenté en 2018 après une forte mobilisation de l'ensemble des partenaires mérite d'être appliqué. Aussi, il est proposé de présenter un Projet Educatif Territorial 2021-2024 avec un diagnostic actualisé mais reprenant les objectifs éducatifs et les actions initialement prévus (document joint).

Par ailleurs, le Conseil Municipal doit désigner 4 représentants pour siéger au comité de pilotage du PEDT.

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien social » réunis le jeudi 27 mai 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Madame Catherine COLONGES s'interroge sur la signification de ces actions « plan mercredi ».

Madame Dominique GOMBERT explique qu'il s'agit de toutes les activités passerelles entre le scolaire et le périscolaire organisées par la MJC, l'association lire et faire lire, le Conseil Municipal des Enfants...

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, validé le Projet Educatif Territorial - Plan Mercredi et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant, et a désigné Madame Isabelle BAILLET SUDRE, Madame Florence PETIT, Monsieur Sébastien VERVIALLE et Madame Ghislaine VAYSSETTES pour siéger au comité de pilotage du PEDT.

210607DL08

MARCHES PUBLICS DE SERVICES : lancement de la procédure d'appel d'offre et autorisation à signer le marché relatif à l'élaboration, la fourniture et la livraison de repas en liaison froide aux Restaurants scolaires

Madame Florence PETIT expose que la commune de Luc-la-Primaube souhaite conclure un marché de fourniture et de service ayant pour objet l'élaboration, la fourniture et la livraison de repas en liaison froide dans ses Restaurants scolaires.

Cette prestation de service s'inscrit en faveur du développement économique agricole et de la qualité des menus proposés en restauration collective. L'objectif est de promouvoir les modes de productions autres que ceux conventionnels dans le cadre de sa politique de développement durable. Ainsi, le fournisseur devra justifier le mode de production des fournitures concernées. La confection et la fourniture des repas en liaison froide doit prendre en compte la préservation de

l'environnement ainsi qu'un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à la condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire.

La restauration scolaire répond à une double exigence : maintenir la qualité nutritionnelle des repas et mieux informer les parents, notamment sur les questions liées à la sécurité alimentaire.

L'alimentation d'un enfant d'âge scolaire est essentielle pour sa croissance, son développement psychomoteur et ses capacités d'apprentissage. Elle doit être équilibrée, variée et répartie au cours de la journée : par exemple 20 % du total énergétique le matin, 40 % au déjeuner de midi, 10 % à quatre heures et 30 % le soir.

Le temps du repas est l'occasion pour les élèves de se détendre et de communiquer. Il doit aussi être un moment privilégié de découverte et de plaisir. Aussi la collectivité souhaite proposer aux enfants des plats appétissants et gouteux.

Le délai d'exécution du marché est de 1 an avec possibilité de renouvellement deux fois et débutera à la rentrée de septembre 2021.

Le montant estimé de ce marché est d'un montant supérieur à 214 000 € HT et nécessite de lancer une procédure formalisée sous forme d'appel d'offre.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le lancement de cette consultation sur cette base et selon la procédure de l'appel d'offre ouvert, soumis aux dispositions des articles L.2124-1 et L.2124-2 du Code de la commande publique relatif aux marchés publics.

Il est également proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants après décision de la commission d'appel d'offres et de relancer éventuellement une procédure de marché public en cas d'appel d'offres infructueux.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » du jeudi 27 mai 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Madame Florence PETIT explique que des animations seront proposées à la rentrée de septembre dans les deux restaurants scolaires et lorsqu'ils auront retrouvé leurs lieux habituels respectifs. Elle précise que la mise en place de ces animations fait suite à son récent déjeuner avec le directeur de la MJC au restaurant scolaire de La Primaube. Elle relate l'étonnement du directeur au sujet de la propreté des enfants et de l'organisation

Monsieur Guy CATALA s'interroge sur la composition des menus du fait du déménagement des restaurants scolaires dans les deux salles des fêtes.

Madame Florence PETIT indique qu'il s'agit des mêmes repas.

Madame Florence PETIT met en avant la qualité d'accueil et le respect des règles sanitaires imposées et respectées par l'ensemble des équipes. Elle explique que régulièrement un petit groupe d'élus va manger sur place pour se rendre compte du fonctionnement et que tous sont agréablement surpris par le bon fonctionnement de l'ensemble des deux services et le travail de l'ensemble des équipes qui intervient durant ce temps périscolaire essentiel pour les enfants.

Elle précise que pour l'année 2019-2020, 33 106 repas ont été servis et que pour l'année 2020- 2021, 43 365 repas, ont été servis à ce jour et il pourrait être atteint les 54 000 repas d'ici la fin de l'année scolaire.

Madame Catherine COLONGES trouve qu'il y a un grand nombre d'agents au moment du service.

Madame Florence MAZARS demande si les agents sont remerciés pour le travail accompli au quotidien.

Madame Florence PETIT insiste sur le fait qu'à chaque passage au sein de l'équipe les élus les encouragent et les remercient pour leur travail et leur professionnalisme au sein d'une équipe dynamique et opérationnelle autant à Luc qu'à la Primaube.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité,

- Approuvé et autorisé le lancement de l'appel d'offres dont l'objet est décrit ci-dessus ;
- Autorisé Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions utiles pour la réalisation de cet appel d'offres ou sa relance en cas d'infructuosité ;
- Autorisé Monsieur le Maire à signer le marché correspondant après décision de la commission d'appel d'offres et à prendre les dispositions d'application nécessaires.

210607DL09

COMPTES DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC – EXERCICE 2020 : approbations

Monsieur Alain BESSIERE expose que l'exécution du budget est soumise au principe de séparation de l'ordonnateur, le Maire, et du comptable public, le Trésorier receveur de la commune.

La comptabilité du Trésorier est tenue en partie double et décrit en permanence la situation patrimoniale de la collectivité. Avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Après présentation des budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et des décisions modificatives qui s'y rattachent et ce à la fois pour le Budget principal et pour l'ensemble des Budgets annexes ; les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion est dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » du jeudi 27 mai 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, approuvé le compte de gestion de l'exercice 2020 du budget principal et du budget annexe « Eco Quartier Bes Grand ».

210607DL10

DESIGNATION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Monsieur le Maire expose que le vote du Compte Administratif est organisé par l'article L 2121-14 du CGCT qui dispose que le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances du conseil

municipal où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Par ailleurs, une jurisprudence récente du Tribunal administratif de Pau est venue préciser que l'absence d'élection préalable par le conseil municipal du président de séance à l'occasion de l'examen et du vote du compte administratif prive les conseillers municipaux d'une garantie (TA de Pau 16 février 2018, Mme D, req. 1602203).

Au regard des éléments juridiques précités et, afin d'assurer la sécurité juridique des délibérations prises lors de la séance à laquelle est inscrit le vote des comptes administratifs, le Conseil Municipal est invité à désigner en son sein d'un élu qui assurera la présidence de séance pour le vote des comptes administratifs 2020.

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien Social » réunis le Jeudi 27 mai 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, désigné Monsieur Alain BESSIERE pour assurer la présidence de séance pour le vote des comptes administratifs ainsi que l'affectation des résultats.

210607DL11

COMPTES ADMINISTRATIFS – EXERCICE 2020 :

Adoptions des comptes administratifs pour le budget principal et le budget annexe « Eco-Quartier Bès Grand » Et affectations des résultats pour le budget principal et le budget annexe « Eco-Quartier Bès Grand »

Monsieur Alain BESSIERE expose que le compte administratif présente l'exécution du budget de l'exercice 2020 tel qu'il résulte des décisions budgétaires (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives) adoptées à cet effet. Il permet, tant pour la section d'investissement que pour celle de fonctionnement d'arrêter les résultats définitifs à la clôture de l'exercice qui peuvent faire apparaître soit un excédent soit un déficit.

• Budget principal

I – Détermination du résultat de la section de fonctionnement

1 – Détermination du solde d'exécution

Recettes réalisées		4 684 598.21 €
- Dépenses réalisées	-	3 825 245.34 €

Résultat de l'exercice 2020 - Excédent 859 352.87 €

2 – Excédent de fonctionnement reporté de 2019 (002) 200 000.00 €

3 – Résultat à la clôture du budget 2020 1 059 352.87 €

II – Détermination du résultat de la section d'investissement

1 – Détermination du solde d'exécution		
Recettes réalisées		3 383 274.37 €
- Dépenses réalisées	-	3 581 172.49 €
Résultat de l'exercice 2020 - Déficit	-	197 898.12 €
2 – Excédent d'investissement reporté de 2019 (001)		303 090.48 €
3 - Résultat à la clôture du budget		105 192.36 €
3 – Détermination du solde des restes à réaliser		
RAR en recettes		489 570.69 €
RAR en dépenses	-	39 496.58 €
Solde des restes à réaliser		450 074.11 €
4 – Excédent de financement		555 266.47 €

III – Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement

Résultats de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 859 352.87 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif N-1 précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 200 000.00 €
C/ Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit de la ligne 002 ci-dessous)	+ 1 059 352.87 €
Solde d'exécution d'investissement N-1 R 002 (excédent de financement)	105 192.36 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement N-1	+ 450 074.11 €
Excédent de financement = F = D + E	555 266.47 €
Affectation = C = G + H	859 352.87 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H = Report en fonctionnement R 002	200 000.00 €

Il est proposé de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2020 soit 1 059 352.87 € à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement pour **859 352.87 € (article 1068)** afin de financer la section d'investissement, et le solde en excédent de fonctionnement reporté pour **200 000.00 € (compte 002)**.

Budget annexe « quartier Bes Grand »

I – Détermination du résultat de la section de fonctionnement

1 – Détermination du solde d'exécution	
Recettes réalisées	2 289 423.94 €
- Dépenses réalisées	- 2 379 173.27 €
Résultat de l'exercice 2020	- 3 256.72 €
2 – Report de l'exercice 2019	15 044.00 €
3 – Résultat à la clôture du budget 2020	11 787.28 €
<hr/>	
1 – Détermination du solde d'exécution	
Recettes réalisées	2 142 863.61 €
- Dépenses réalisées	- 2 268 723.94 €
Résultat de l'exercice 2020	- 125 860.33 €
2 – Report exercice de 2019	917 136.39 €
3 – Résultat à la clôture du budget 2020	791 276.06 €

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » du jeudi 27 mai 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur le Maire et Monsieur Alain BESSIERE présentent les différents comptes administratifs.

Monsieur le Maire quitte la salle et le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Alain BESSIERE, Adjoint au maire, a mis au vote les comptes administratifs de l'exercice 2020 ainsi que l'affectation des résultats.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède, budget par budget, aux votes des comptes administratifs de l'exercice 2020 ainsi qu'à l'affectation des résultats dont les résultats suivent :

▪ Compte administratif et affectation des résultats du Budget Principal :

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2020 ainsi que l'affectation des résultats du budget primitif.

▪ Compte administratif et affectation des résultats du Budget Annexe « EcoQuartier Bes Grand » :

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte administratif de l'exercice 2020 ainsi que l'affectation des résultats du budget annexe EcoQuartier Bes Grand.

210607DL12

BUDGET SUPPLEMENTAIRE ET DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2021 : approbation

Monsieur Alain BESSIERE expose que le Budget principal 2021 de la commune a été adopté au cours de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2021 avant la reprise des résultats de l'exercice 2020.

Après son vote, un budget est toujours susceptible d'être modifié soit par une Décision Modificative soit par un Budget Supplémentaire.

Le Budget supplémentaire constitue la Décision modificative N°1 du budget primitif qui a pour objet :

- l'intégration dans le budget 2021 des résultats du Compte administratif 2020
- l'intégration au des restes à réaliser 2020 au budget 2021
- l'ajustement des crédits prévus au Budget Primitif 2021

Le Budget supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT	Dépenses	Recettes
Réelles	3 664 396.36	4 723 500,00
Ordre	1 088 563.64	30 000,00
Total 1	4 753 500.00	4 753 500,00
INVESTISSEMENT	Dépenses	Recettes
Réelles	3 897 679.56	2 839 115.92
Ordre	72 000.00	1 130 563.64
Total 2	3 969 679.56	3 969 679.56
Totale 1 + 2	8 723 179.56	8 723 179.56

1) Affectation des résultats 2020

La reprise des résultats 2020 permet le financement et l'ajustement des crédits nouveaux ainsi que la réduction de recettes d'équilibre (-182 836.36 €) inscrites au budget primitif.

- Affectation de l'excédent de fonctionnement 2020 : Le résultat de fonctionnement 2020 qui s'élève à 1 059 352.87 € est affecté en excédent de fonctionnement reporté pour 200 000 € et le reste pour 859 352.87 € est affecté en section d'investissement pour couvrir le besoin de financement des projets de la commune.
- Affectation de l'excédent d'investissement en excédent d'investissement reporté pour 105 192.36€.

2) L'intégration des restes à réaliser 2020

Les restes à réaliser concernent des montants engagés en 2020 mais non mandatés au 31 décembre 2020.

Les restes à réaliser en dépenses d'investissement s'élèvent à 39 496.58 € : 720 € pour le chapitre 20, 15 649.01 € pour le chapitre 21 et 23 127.57 € pour le chapitre 23.

Les restes à réaliser en recettes d'investissement s'élèvent à 489 570.69 € et concernent majoritairement des subventions restant à recouvrer pour l'Espace Saint Exupéry.

Les réajustements en section de fonctionnement

Les principaux ajustements au budget primitif 2021 concernent en dépense :

- Chapitre 011 « Les charges à caractère général » : Le montant total des réajustements d'élève à +13 600 € et concerne principalement :
 - une diminution de l'article 6042 – prestations de services pour - 16 000 €, la mise en place de la prestation de nettoyage des rues a été retardée compte tenu du lancement de l'appel d'offre.
 - Article 60624 – produit de traitement : + 2 000 € lié à de l'achat d'engrais pour les plantations.
 - Article 60628 – autres fournitures non stockées : + 6 500 € pour des plantations sur l'espace public.
 - Article 615221 : entretien des bâtiments + 5 300 € pour le contrôle réglementaire gaz et électricité de l'ensemble des bâtiments communaux.
 - Article 6156 maintenance : +8 800 € pour l'hébergement des données informatiques des services communaux.
 - Article 6227 frais d'actes et de contentieux : + 1500 €.
 - Article 6231 Annonces et insertions : + 4 500 €, concerne les avis de publicité et de mise en concurrence des marchés publics à procédure adaptée et appels d'offres.
 - Article 6238 divers : + 1000 € pour financer les frais de vente aux enchères sur Agorastore.
- Chapitre 014 « atténuations des produits », le montant des réajustements s'élève à + 13 000 € et concerne la participation loi SRU€, le budget primitif avait prévu une enveloppe de 170 000 €. La notification reçue après vote du BP est de 182 541.83 € (prélèvement de 74 924.15 € reversé à Rodez Agglomération complété d'une pénalité de 107 617.68 € reversée au fonds national des aides à la pierre).

Les principaux ajustements au budget primitif 2021 concernent en recette :

- Chapitre 77 – produits exceptionnels : + 45 000 € suite aux cessions de biens sur le site de vente aux enchères Agorastore.

3) Les réajustements en section d'investissement

Le financement de la section d'investissement est assuré :

- par le report du résultat excédentaire d'investissement 2020 : 105 192.36 €.
- par l'affectation du résultat de fonctionnement 2020 destiné à couvrir les besoins de financement de l'investissement 859 352.87 €.
- par le virement de la section de fonctionnement + 218 400 € soit un montant global de 808 563.64 €.

Les besoins complémentaires au Budget primitif 2021 en dépense portent principalement sur :

- Chapitre 20 : Etudes – une enveloppe de 5 000 € qui permettra de financer le site internet et des missions d'études.
- Chapitre 21 – immobilisations corporelles – enveloppe de 791 000 euros afin de financer des acquisitions foncières, le renouvellement du parc informatique des écoles...
- Chapitre 23 – immobilisations incorporelles / travaux en cours : enveloppe globale de 848 182.98 €, il s'agit d'ajustements de crédits liés aux crédits de paiement des opérations en cours qui n'avaient pas totalement été budgétisés lors du budget primitif dans l'attente de l'affectation des résultats de l'année 2020.

Les membres de la commission « Projet urbain – Lien Social » réunis le Jeudi 27 mai 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur le Maire et Monsieur Alain BESSIERE présentent le budget supplémentaire au Budget Primitif 2020.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, approuvé le budget supplémentaire au Budget Primitif 2021 tel que présenté.

210607DL13

BUDGET SUPPLEMENTAIRE AU BUDGET ANNEXE « ECO QUARTIER BES GRAND » 2021 : approbation

Monsieur Alain BESSIERE expose que le Budget primitif du budget annexe « écoquartier Bès Grand » a été adopté au cours de la séance du Conseil Municipal du 20 janvier 2021 avant la reprise des résultats de l'exercice 2020.

Après son vote, un budget est toujours susceptible d'être modifié soit par une Décision Modificative soit par un Budget Supplémentaire.

Le Budget supplémentaire est un acte d'ajustement et de report, il a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et éventuellement de décrire des opérations nouvelles, si les résultats n'ont pas déjà fait l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif (Article L.1612 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le budget annexe supplémentaire « Eco Quartier Bès grand » reprend les résultats de l'exercice précédent en fonctionnement (+11 787.28 €) et en investissement (+791 276.06 €) et ainsi supprime le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif dans l'attente de la reprise des résultats pour un montant de – 181 276.06 €.

L'ajustements de crédits en dépense et en recette :

Il convient de régulariser comptablement la cession des parcelles BN 30 et BN 31 qui font parties du périmètre de la zone d'aménagement et qui appartiennent à la commune. Coût de cette cession : 200 000 €

Des ajustements concernent des régularisations d'écritures comptables passées de 2017 et 2020 avec pour objectif de récupérer la TVA. Les écritures sur ce budget sont passées hors taxe.

Les différentes étapes à venir pour cette opération :

En 2021, lancement de la procédure de concession d'aménagement avec un retour des offres le 11 juin 2021. Au terme de la procédure sera désigné un concessionnaire aménageur. Enfin, au plus tard, le 30 avril 2022, l'emprunt de 3 000 000 € souscrit pour financer cette opération devra être remboursé.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » du jeudi 27 mai 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Monsieur le Maire et Monsieur Alain BESSIERE présentent le budget supplémentaire au Budget annexe « Eco Quartier Bès Grand » 2021.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, approuvé le budget supplémentaire au Budget annexe « Eco Quartier Bès Grand » 2021 tel que présenté.

210607DL14

EGLISES COMMUNALES : subventions au titre de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux et du soutien aux collectivités – adoption du plan de financement définitif

Monsieur Yves THUERY expose que l'entretien du patrimoine communal nécessite pour l'année 2021 la réfection des toitures de l'Eglise de La Capelle Saint Martin et de l'Eglise de Luc. Ces travaux répondent au double objectif d'entretien et de sauvegarde du patrimoine communal et de valorisation de ce même patrimoine. Ils ont vocation à constituer une première étape dans la mise en valeur d'un patrimoine que le conseil municipal souhaite mettre en animation d'un point de vue culturel notamment au bénéfice de la population.

L'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), ainsi que le département, au titre de sa politique de soutien aux collectivités ont été sollicités pour ces projets.

Le plan de financement définitif de ce projet s'établit comme suit :

- Travaux toitures des églises20 800 € HT 25 000 € TTC
- Subvention DETR 30 % (calculé sur le montant HT des travaux) 6240 €
- Département de l'Aveyron (25% du montant HT)..... 5192 €
- Autofinancement.....9 368 € H.T. soit 11 241.60 € TTC

Ces travaux de réhabilitation devraient être effectués au cours du second semestre 2021.

Les membres de la commission « Projet urbain et Lien Social » du jeudi 27 mai 2021 ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a, à l'unanimité, adopté le plan de financement définitif relatif au programme de travaux présenté ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente les permanences pour la tenue des bureaux de vote pour les élections Départementales et Régionales.

Il annonce la date du prochain Conseil Municipal le lundi 12 juillet à 20h30.

Monsieur le Maire tient à remercier les services de la ville de Luc-la-Primaube pour la préparation de ce conseil municipal et son exécution, ainsi que la presse locale qui relate l'activité de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H50.

Le secrétaire de séance, Benjamin MAYMARD.